

GE_GERICHTE ATAS/941/2025 vom 19. Juni 2024

GE Cour de justice, 2024-06-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_941_2025

FR: GE_GERICHTE ATAS/941/2025 du 19 juin 2024

IT: GE_GERICHTE ATAS/941/2025 del 19 giugno 2024

Erwägungen

E. 1

Condamne la demanderesse à verser au défendeur une indemnité de CHF 3'000.- à titre de dépens.

E. 2

Met les frais du Tribunal de CHF 5'360.-, comprenant un émolument de justice de CHF 2'000.-, à la charge de la demanderesse.

E. 3

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Christine RAVIER

La présidente suppléante

Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à B_____ SA par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.